

NATIONS UNIES

# Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels*

Commission des questions  
politiques spéciales et  
de la décolonisation  
(Quatrième Commission)  
16<sup>e</sup> séance  
tenue le  
mercredi 4 novembre 1998  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16<sup>e</sup> SÉANCE

Président : M. MACEDO (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES  
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.4/53/SR.16  
21 avril 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

98-82124 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite) (A/53/127; A/C.4/53/L.8)

1. M. MAHUGU (Kenya) dit que la délégation kényenne s'associe sans réserves à la déclaration formulée par le représentant de la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés et fait observer que, cette déclaration exprimant l'opinion de plus de 100 pays, toutes les délégations qui participent au débat devraient l'examiner de manière approfondie.

2. Au moment où l'on célèbre le cinquantième anniversaire des opérations de maintien de la paix, le Kenya est fier d'avoir participé pendant de nombreuses années à ces opérations et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. De même, le Kenya est satisfait d'avoir participé à de nombreuses initiatives diplomatiques visant à résoudre différents conflits dans la région d'Afrique et espère continuer à jouer ce rôle d'intermédiaire à l'avenir. Il convient de rappeler que la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales incombe aux Nations Unies et que toutes les opérations de maintien de la paix doivent strictement adhérer aux principes et aux objectifs consacrés dans la Charte. Il est indispensable que toute nouvelle initiative liée au maintien de la paix et de la sécurité internationales fasse l'objet d'une action concertée avec le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

3. Le Kenya accueille avec satisfaction la décision adoptée par le Secrétariat d'achever fin 1998 le remplacement progressif du personnel fourni gratuitement et espère que le processus de recrutement du personnel de remplacement non seulement sera marqué par la transparence mais respectera aussi les normes les plus strictes en matière d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Il faut également que ce recrutement soit effectué sur une base géographique la plus large possible en tenant compte de la nécessité de recruter du personnel des pays qui fournissent des contingents, lesquels n'ont actuellement qu'une représentation réduite dans les effectifs du Département. En outre, le Kenya accueille avec satisfaction la recommandation formulée récemment par la Cinquième Commission demandant que soient examinés les moyens d'accroître les possibilités offertes aux pays en développement, et singulièrement aux pays moins avancés et aux pays d'Afrique, en ce qui concerne l'adjudication de contrats pour les achats destinés aux opérations de maintien de la paix.

4. Le Kenya se félicite du renforcement de la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales, notamment l'Organisation de l'unité africaine (OUA), dans les activités liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales; il loue, en particulier, le travail remarquable réalisé par le Groupe de la formation du Département des opérations de maintien de la paix en vue d'élaborer des normes de formation et de diffuser l'information relative aux systèmes d'alerte avancée.

5. Le système d'accords de forces en attente a une importance décisive pour ce qui est d'augmenter l'efficacité et la capacité de déploiement rapide des opérations de maintien de la paix. Dans le cadre des efforts qu'il fait pour développer cette capacité, le Kenya a participé, en juin 1998, avec la

/...

République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda, à un exercice commun de maintien de la paix. Afin d'accroître l'efficacité que l'OUA et les autres organisations sous-régionales d'Afrique ont dans ce domaine, le Département des opérations de maintien de la paix devrait, conjointement avec d'autres institutions associées d'Afrique, organiser des programmes de formation à l'intention du personnel militaire et de la police civile des pays africains et mobiliser l'assistance nécessaire, notamment en ce qui concerne le financement et la logistique.

6. Les constants retards dans les remboursements dus aux pays qui fournissent des contingents et le matériel appartenant à ces derniers sont un motif de profonde préoccupation et risquent d'avoir des répercussions défavorables sur l'attitude des États Membres, notamment des pays en développement et des pays moins avancés, en ce qui concerne leur disposition à participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui seront organisées à l'avenir. En conséquence, il est indispensable que les États Membres versent l'intégralité de leurs quotes-parts, ponctuellement et sans aucune condition.

7. Lorsqu'il est devenu membre du Conseil de sécurité il y a 22 mois, le Kenya espérait qu'à la fin de son mandat le nombre d'affaires concernant l'Afrique dont le Conseil serait saisi aurait diminué et qu'une véritable renaissance aurait débuté pour ce continent. Or, les conflits en Afrique n'ont pas cessé de se multiplier et certains d'entre eux se sont transformés en situations de crise plus complexes.

8. Les situations de conflit en Afrique auxquelles le Conseil est confronté peuvent se classer en quatre catégories : en premier lieu, les crises qui ont connu un dénouement mais requièrent encore une attention en ce qui concerne la consolidation de la paix dans la phase post-conflit; en deuxième lieu, les crises qui sont sur le point de se résoudre; en troisième lieu, les crises qu'il ne semble pas possible de résoudre et en quatrième lieu, les problèmes nouveaux ou transformés qui affectent la paix et la sécurité.

9. Dans la première catégorie, il faut mentionner le cas du Libéria pour lequel il importe que le Secrétaire général et son Représentant spécial, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria, persévèrent dans leurs efforts pour trouver une solution aux questions relatives à la consolidation de la paix après le conflit. Dans la deuxième catégorie entre le cas de la Sierra Leone, qui a malheureusement connu une recrudescence des attaques par les rebelles et des atrocités dont ceux-ci se rendent coupables à l'égard de la population du pays. La situation de la République centrafricaine qui est en train de se stabiliser avec l'aide de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) entre également dans cette deuxième catégorie; il est satisfaisant de constater que la tenue d'élections dans ce pays est imminente et que le processus de réconciliation nationale continue de progresser. Le cas de l'Angola, où le processus de paix s'est enlisé, appartient à la troisième catégorie. Enfin, dans la quatrième catégorie, celle des conflits nouveaux ou transformés, entrent le cas de la République démocratique du Congo et le différend frontalier entre l'Éthiopie et l'Érythrée.

10. S'il est certain que des initiatives ont lieu au niveau régional pour résoudre ces conflits, il faut cependant que le Conseil de sécurité des Nations Unies et la communauté internationale leur fournissent le plus grand soutien

/...

possible. De fait, même si ces actions se poursuivent, le Conseil de sécurité devrait examiner la possibilité d'adopter d'autres mesures susceptibles de favoriser l'instauration de la paix.

11. Certes, la majorité des questions dont le Conseil de sécurité est saisi ont trait à l'Afrique; cela dit, une attention considérable continue d'être accordée à des situations de crise qui n'ont rien à voir avec l'Afrique et des ressources continuent de leur être affectées. Même à supposer qu'un tel état de chose soit justifié, le Kenya espère qu'il sera tenu compte de ce déséquilibre et que les questions brûlantes touchant l'imposition et le maintien de la paix en Afrique recevront l'attention qu'elles méritent.

12. M. YELCHENKO (Ukraine) dit que son pays est fier d'avoir, au cours des six dernières années, activement participé aux activités des Nations Unies pour le maintien de la paix et d'avoir préconisé qu'une séance de l'Assemblée générale soit consacrée à la commémoration du cinquantième anniversaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Au cours de ces six dernières années, l'Ukraine a fourni plus de 8 000 personnels militaires et civils pour les «casques bleus» et les groupes d'observateurs civils de 14 missions de maintien de la paix. À l'heure actuelle, des Ukrainiens servent dans cinq de ces missions.

13. De plus, les contingents militaires de l'Ukraine continuent de participer aux opérations de la Force multinationale de stabilisation en Bosnie (SFOR). Lorsque la mission de vérification pour le Kosovo dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a été constituée, l'Ukraine a proposé de fournir à cette mission un groupe de 50 observateurs et a redit à diverses reprises qu'elle est disposée à participer au processus de solution pacifique des conflits dans divers pays, dont la République de Moldova et la Géorgie. En outre, il est actuellement procédé à la constitution du Bataillon de paix commun Ukraine-Pologne dont la création a été approuvée l'automne dernier et dont une description figure dans le document A/53/68. Enfin, l'Ukraine aspire à être élue l'année prochaine membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2000-2001 et elle se prépare à cette tâche avec un grand sens des responsabilités.

14. Les opérations de maintien de la paix ont subi une transformation importante depuis leur création, changement entraîné par l'évolution des conflits modernes; à l'heure actuelle, ces opérations englobent diverses activités telles que l'assistance humanitaire, le désarmement et le déminage, par exemple. En dépit du scepticisme régnant en ce qui concerne l'efficacité de ces opérations et malgré les tendances à en réduire l'ampleur, le nombre réel de ces opérations a augmenté puisque le Conseil de sécurité a autorisé le lancement de missions en République centrafricaine et en Sierra Leone. Par conséquent, l'Ukraine estime que le moment est venu de renforcer, en théorie et en pratique, les opérations de maintien de la paix moyennant l'approbation d'un document majeur et généralement acceptable qui définisse un cadre juridique et politique pour les opérations actuelles et futures en tirant parti de l'expérience accumulée au cours des années.

15. Si elle est bien disposée à reconnaître que c'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la délégation ukrainienne tient à redire que, selon

/...

elle, le processus d'adoption des décisions au sein du Conseil manque encore de transparence et à souligner qu'il importe d'améliorer le mécanisme prévu pour la tenue de consultations avec les pays fournisseurs de contingents. Les décisions de la plus haute importance, en particulier celles relatives au lancement de nouvelles opérations de maintien de la paix et à l'utilisation de la force pour mettre fin aux actes de violence, ne devraient pas se prendre en séances privées du Conseil de sécurité. Tout en étant consciente de la complexité et du caractère délicat que de telles décisions revêtent parfois, l'Ukraine est d'avis que ces décisions peuvent et doivent se prendre avec la participation réelle, et non pas symbolique, des pays intéressés.

16. Après avoir souligné le rôle de plus en plus important joué par les forces de police civile dans les opérations de maintien de la paix et constaté avec satisfaction la coopération croissante dans ce domaine entre l'ONU et les organisations régionales, conformément aux dispositions énoncées au Chapitre VIII de la Charte, l'orateur espère que les relations actuelles d'interaction entre l'ONU et d'autres organisations internationales pour résoudre la crise au Kosovo serviront de modèle pour les efforts collectifs qui seront entrepris à l'avenir, aux niveaux mondial et régional, en vue de prévenir et de résoudre d'éventuels conflits.

17. L'Ukraine condamne énergiquement les actes de violence commis en février et juillet 1997, respectivement, contre un groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Géorgie, qui furent pris en otage, et contre quatre membres de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan, qui furent brutalement assassinés; elle souligne que ces actes font ressortir la nécessité de voir entrer en vigueur la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. La délégation ukrainienne se félicite que le Conseil de sécurité ait pris en considération les questions relatives à la sécurité et à la protection du personnel affecté au maintien de la paix lorsqu'il a organisé, dans le courant de l'année, les deux nouvelles opérations de maintien de la paix. À cet égard, il y a lieu de rappeler que, dans la résolution 51/137 du 13 décembre 1996, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa cinquante-troisième session, sur la situation quant à ladite Convention. Il est regrettable que, dans le projet de résolution soumis à l'examen de la Commission (A/C.4/53/L.8), il ne soit fait nulle part mention des dispositions de la résolution 51/137.

18. L'Ukraine, qui est favorable au système d'accords de forces en attente des Nations Unies et au développement de tels accords, a affecté des ressources supplémentaires à ce secteur, conformément au mémorandum d'accord qu'elle a signé dans le courant de l'année avec le Secrétariat des Nations Unies. Une étape importante sur cette voie sera la création d'un état-major de mission d'intervention rapide et, à cet égard, la délégation ukrainienne se félicite de l'approbation par l'Assemblée générale de la résolution 53/12 du 16 octobre 1998 dans laquelle la création de postes pour un tel état-major est envisagée. Il convient d'espérer qu'après avoir reçu du Secrétaire général l'étude approfondie qu'elle a demandée sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale sera en mesure d'adopter une décision définitive en ce qui concerne l'imputation de postes à l'état-major.

19. Pour terminer, la délégation ukrainienne prend acte avec satisfaction des activités en cours dans différents pays en vue de créer la Brigade

/...

multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies (BIRFA). En tant que partie intégrante des accords de forces d'attente, cette unité contribuera considérablement à renforcer la capacité de l'Organisation à réagir rapidement dans des situations de conflits.

20. M. HRBÁČ (Slovaquie) dit que la Slovaquie s'associe à la déclaration formulée par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne et constate que le caractère des conflits actuels s'est profondément modifié. Selon une étude effectuée en 1996, seul cinq des 96 conflits armés qui ont éclaté depuis 1989 ont été des guerres classiques entre États; tous les autres ont été des conflits internes qui, dans leur majorité, ont surgi pour des raisons de caractère ethnique. Au cours de la décennie en cours, ces crises internes aux états sont devenues des menaces pour la stabilité régionale et internationale et constituent l'une des préoccupations majeures des Nations Unies. En conséquence, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont devenues plus complexes.

21. Certaines de ces opérations ont été un échec du fait qu'elles disposaient de ressources insuffisantes et que leurs mandats n'étaient pas adaptés à la situation réelle sur le terrain, ce qui a eu pour effet de susciter les réticences de la communauté internationale à l'idée de participer à de nouvelles opérations de ce genre. Cependant, une telle attitude risque d'être contre-productive et il serait préférable de tirer les conclusions des contretemps survenus par le passé afin de mieux comprendre la complexité des conflits actuels. La Slovaquie espère que le lancement pendant l'année en cours de deux nouvelles opérations de maintien de la paix — la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) et la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSL) entraînera un changement d'attitude à cet égard.

22. La Slovaquie se félicite de la décision du Secrétaire général de créer un groupe de travail du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, chargé de définir les relations entre les Représentants spéciaux et les coordinateurs humanitaires ainsi qu'entre l'élément droits de l'homme et les autres aspects des missions des Nations Unies.

23. De même, la Slovaquie se félicite de la création de la Cour pénale internationale, appelée à connaître des questions relatives aux attaques contre le personnel des Nations Unies et le personnel humanitaire, et demande instamment aux États Membres de signer et ratifier la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et les statuts de la Cour pénale internationale afin que ces instruments entrent en vigueur le plus tôt possible. En outre, il conviendrait de prendre des mesures pour que la Convention englobe l'ensemble du personnel humanitaire et pas seulement celui des opérations autorisées par les Nations Unies.

24. En ce qui concerne la contribution des organisations régionales aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il importe de rappeler que ces organisations peuvent fournir des informations précieuses pour les Nations Unies car elles connaissent mieux les conditions propres à chaque pays, les causes fondamentales des conflits et les parties en présence dans les conflits, De plus, elles peuvent, d'une part, jouer un rôle capital dans l'application des

/...

nouvelles dispositions qui sont adoptées lorsque les Nations Unies retirent le personnel de maintien de la paix d'un territoire et, d'autre part, aider à faire respecter les embargos sur les armements imposés par le Conseil de sécurité. Ces organisations complètent donc le rôle des Nations Unies mais il faut maintenir l'équilibre dans les activités de coopération et ne pas oublier la responsabilité fondamentale de l'Organisation en matière de maintien de la paix.

25. La Slovaquie a participé aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis qu'elle est devenue un État indépendant en janvier 1993. Après avoir contribué, en lui affectant plusieurs centaines de soldats, à l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), elle a participé à des missions dans le Golan, à Jérusalem, en Angola et en Bosnie-Herzégovine et elle est disposée à continuer de contribuer aux activités de maintien de la paix des Nations Unies. Enfin, la Slovaquie souhaite rendre hommage à tous ceux qui ont participé aux opérations de maintien de la paix, en particulier à ceux qui ont donné leurs vies au service de l'Organisation des Nations Unies.

26. M. KA (Sénégal) dit que les nombreuses missions de maintien de la paix organisées par les Nations Unies, auxquelles ont participé des milliers d'hommes et de femmes tant militaires que civils, ont contribué à empêcher des guerres, à sauver des vies humaines et à consolider la paix à travers le monde. Ces opérations ont évolué et se sont adaptées aux nouveaux conflits qui peuvent déstabiliser des régions entières et généré de nouveaux problèmes tels que le trafic illicite d'armes et de drogues, le terrorisme et la dégradation de l'environnement. Par ailleurs, le maintien de la paix exige le respect rigoureux de principes tels que le consentement des parties, le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense, l'impartialité et la définition de mandats clairs.

27. Le Sénégal constate avec satisfaction le travail réalisé par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix pour formuler des propositions et des recommandations qui visent à renforcer la capacité des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Le Sénégal, qui participe depuis 1960 aux opérations de maintien de la paix, appuie en particulier les recommandations formulées par le Comité en ce qui concerne les principes directeurs, les définitions et l'exécution des mandats des opérations de maintien de la paix, les consultations entre les pays fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité, la formation des personnels de ces opérations, la participation croissante de la police civile et, enfin, la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales. Cependant, il y a lieu de rappeler que la crise financière des Nations Unies hypothèque son rôle dans la prévention des conflits et la sauvegarde de la paix dans le monde.

28. M. SUNDU (Sierra Leone) fait sienne la déclaration formulée par la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés et appuie les recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/53/127). Le Gouvernement et le peuple de la Sierra Leone remercient les Nations Unies de la courageuse assistance qu'elles leur ont apportée pour endiguer le conflit dans leur pays et aider le Gouvernement démocratiquement élu par l'envoi de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSL).

29. La Sierra Leone, qui a également reçu une aide de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), estime que les organisations régionales et sous-régionales contribuent à empêcher que les conflits ne dégénèrent et à renforcer le système d'intervention rapide des Nations Unies; elle appuie donc énergiquement l'initiative tendant à encourager la coopération entre ces organisations. De plus, elle est d'avis que, compte tenu de la situation instable qui prévaut en Afrique, il est nécessaire de développer la capacité de l'OUA et de ses institutions régionales en ce qui concerne la gestion, la prévention et la solution des conflits.

30. La délégation de la Sierra Leone profite de l'occasion qui lui est donnée de remercier, au nom du Gouvernement de la Sierra Leone, la CEDEAO et l'OUA pour la tâche que ces organisations ont menée à bien dans le pays pour maintenir la paix sous les auspices des Nations Unies et elle réaffirme que le Gouvernement de la Sierra Leone fera tout son possible pour mettre en place les conditions favorables au succès de la MONUSL. De même, la Sierra Leone rend hommage aux membres des opérations de maintien de la paix qui ont perdu la vie au service de la paix en Sierra Leone et ailleurs dans le monde. Elle est disposée à coopérer avec la communauté internationale pour développer le rôle de l'Organisation en matière de paix et de sécurité.

31. Mme COELHO DA CRUZ (Angola) fait sienne la déclaration formulée par la Jordanie au nom du Mouvement des pays non alignés et dit que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un recours indispensable pour répondre aux menaces contre la paix et la sécurité internationales. Aussi le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit-il concentrer son attention sur les questions qui ont trait à la capacité des Nations Unies d'organiser ces opérations.

32. En tant que pays bénéficiaire, l'Angola appuie les principes directeurs des opérations de maintien de la paix, et singulièrement le respect de la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures ainsi que le consentement des parties et l'impartialité. De plus, l'Angola exhorte les Nations Unies à fournir des services de conseil et à participer aux activités de formation du personnel pour le maintien de la paix et se félicite de la décision de créer, au sein du Groupe de la formation du Département des opérations de maintien de la paix, un centre de coordination de la formation au maintien de la paix en Afrique. En outre, l'Angola appuie également le développement du rôle de la police dans les opérations de maintien de la paix.

33. Un autre aspect qu'il convient de souligner est la nécessité d'améliorer les services de coopération et de consultations avec l'OUA et d'autres organisations régionales afin d'accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix. D'autre part, l'Angola, pays touché par la présence d'un très grand nombre de mines antipersonnel, aimerait savoir comment le Département mènera à bien les activités de déminage et demande instamment aux États de prévoir des ressources suffisantes pour le Groupe de déminage. S'agissant de la restructuration du Département, la délégation de l'Angola souligne que le recrutement de personnel doit être régi par des critères de transparence et de représentation géographique équitable.

/...

34. Malgré les succès de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) pour aider le pays à mettre en oeuvre le plan de paix, c'est-à-dire le Protocole de Lusaka signé en 1994, la mauvaise foi et les actes d'agression de l'Union nationale pour l'indépendance totale (UNITA) ont eu pour effet de transformer le mandat de la Mission en un mandat permanent. Toutefois, le Gouvernement de l'Angola fera tout son possible pour mettre en oeuvre le Protocole de Lusaka et rétablir la paix dans le pays. La délégation angolaise saisit l'occasion pour exprimer ses remerciements aux pays qui fournissent des contingents à la Mission et pour rendre hommage aux personnes qui ont donné leurs vies au service de la paix en Angola. Enfin, elle demande instamment à tous les pays de tenir leurs promesses de contributions afin de faciliter la réinsertion des ex-combattants dans la société.

Projet de résolution A/C.4/53/L.8

35. Le PRÉSIDENT présente le projet de résolution A/C.4/53/L.8 intitulé «Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects» et ajoute qu'en l'absence d'objections il supposera que la Commission souhaite approuver le projet sans le mettre aux voix.

36. Le projet de résolution A/C.4/53/L.8 est approuvé sans être mis aux voix.

37. Le PRÉSIDENT annonce que la Commission a ainsi terminé l'examen du point 85 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 05.